



Précisions techniques sur l'ACF Caissier à compter de 2015

L'ACF caissier de 2015 a fait l'objet d'une note de service de la Direction Générale en date du 19 novembre dernier. Elle présente le dispositif pérenne applicable à compter de 2015.

Précisions quant aux modalités de mise en œuvre :

Elle sera **versée** chaque année au mois de janvier N+1.

Pour **les agents mutés au 1^{er} septembre de l'année N**, le versement sera assuré si possible par la direction de départ avec le dernier mois de paye de l'agent (août).

La prime est liquidée **selon le nombre de vacations** effectuées au cours de l'année de référence à hauteur de **2 €** par jour de tenue effective de la caisse.

Dans un poste ouvert au public **une demi-journée**, ou pour les caissiers fonctionnant en **équipe tournante**, la demi-journée est considérée comme une journée de tenue de caisse effective sans proratisation : est pris en compte le fait que l'agent opère **une ouverture et une clôture de caisse**. Le montant journalier versé est de donc de **2 € sans proratisation**.

Périmètre d'éligibilité à l'ACF Caissier :

Sont éligibles **les agents de catégorie B et C**, y compris **les agents stagiaires et contractuels handicapés** pendant la période de stage pratique **exerçant la mission de caissier de façon permanente ou occasionnelle** dans :

Les trésoreries, les SIP et SIP-SIE, les structures locales telles que DDFIP ou RF où **une caisse est implantée** dès lors que le poste compte au moins 5 agents dont le comptable. Il s'agit de l'effectif réel du poste et non de l'effectif théorique ou nombre d'emplois implantés.

Sont exclus du bénéfice de cette ACF :

Les personnels de **catégorie A**, Les personnels de **renfort**, ces derniers bénéficiant d'un régime indemnitaire exclusif de toute autre majoration au titre du poste occupé.

Les agents **B stagiaires en stage pratique** qui relèvent d'un régime indemnitaire spécifique jusqu'à la veille de leur titularisation.

Les agents **C stagiaires et les contractuels handicapés** pendant la période de **formation théorique**

Les contractuels et les agents PACTE, qui relèvent de conditions spécifiques de rémunération.

Articulation avec la prime accueil

Les agents qui ont tenu la caisse d'une structure non éligible à la prime de caisse relèveront du dispositif de la prime accueil.

Dans les structures éligibles à la prime de caisse, les indemnités sont exclusives l'une de l'autre, contrairement à ce que nous avons toujours revendiqué, à savoir cumul de l'ACF caissier et ACF accueil.

Et l'ACF Accueil de 2015, qu'en est-il ?

Depuis nos dernières discussions de mars 2015, le dossier est encore à l'arbitrage de notre Directeur Général.

BULLETIN D'ADHESION (à renvoyer à Jean-Louis SZATMARI – SIP de Lunéville)

NOM : Prénom :

Grade :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FO DGFIP

Fait à Le

SIGNATURE